

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD588

présenté par

M. Roseren, Mme Lardet, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Blanchet, Mme Brulebois,
Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, Mme Chapelier, Mme Degois, M. Dombreval, M. Fiévet,
Mme Gipson, M. Giraud, Mme Grandjean, Mme Riotton, Mme Valetta Ardisson et
Mme Vanceunebrock

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 52 par les mots :

« ainsi que des travaux de sécurisation pour éviter les accidents dus aux risques naturels majeurs tels que les éboulements de terrain ou les chutes de blocs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé à la loi et approuvé par l'article 30 afin d'y apporter diverses précisions relatives aux territoires de montagne.

Il est ainsi proposé que :

- L'accélération du désenclavement routier concerne également les zones de montagne ;
- L'État reprenne une politique d'investissement dans les trains d'équilibre du territoire (TET) et les trains d'aménagement du territoire, les deux étant essentiels pour un maillage des territoires ;
- Les travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation du réseau routier, reconnu comme essentiel pour l'attractivité d'un territoire, comprennent des ouvrages de prévention de risques naturels, ouvrages qui sont particulièrement nécessaires en montagne.

□